

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE**RELATIVE AU VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE VERSÉE A L'ASSOCIATION
NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ) - 2026**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 22°, du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,
- La délibération n°22/07/06 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2022 autorisant le Maire à adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ),
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 9 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt pour la commune de bénéficier des ressources et informations diffusées par l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), dans le cadre des actions menées en faveur de la participation citoyenne des jeunes,
- Que cette adhésion est soumise à une cotisation fixée à 871.30 €,
- La volonté de la commune de reconduire son adhésion pour l'année 2026,
- Qu'il appartient au Maire de procéder au règlement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2026,

D É C I D E

Article 1 : De renouveler son adhésion au bulletin de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) au titre de l'année 2026.

Article 2 : Le montant de cette cotisation s'élève à 871.30 €. Elle sera versée à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ). Cette dépense sera imputée au budget communal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :

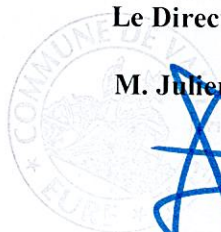
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le **13 MARS 2026**

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

M. Julien TRISTANT



Accusé de réception en préfecture
027 212707012-20260313-DCM-2026-031-AR
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026